

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLU
Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLANCHE
32

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N

1 : 4 000

Tableau d'assemblage

Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone

□ Limite de zone soumise à la procédure de modification n°2 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE INCENDIE DE FORÊT
(PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

■ B3

■ B2

■ B1

■ R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUi

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Casséville, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pierre-sur-Huveaune, Peyrin, Saint-Sauveur et Saint-Charles

■ Zone inconstructible

■ Zone à urbaniser (AU) ou ZAU, soumise à étude complémentaire

■ Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

■ Rouge

■ Bleu

■ Orange

Fond de Plan

□ Parcellaire

■ Bâti dur

■ Bâti léger

— Élément de repère

■ Planche ou Plan d'eau

■ Cimetière